Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_085-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme Julie LEMAITRE a donné procuration à Mme Martine HERNOT
Mme Solenn INIZAN a donné procuration à Mme Cristina FEUNTEUN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERVE
Assistaient également : Mme Laurence RAPENDY (DGS) et M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-085

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame Le Maire indique que, suite à la création du comité social territorial commun, le Conseil Municipal doit en définir sa composition.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39 ;

Considérant la délibération **n°2026-083** créant le comité social territorial commun ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue du 2 au 26 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_085-DE

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé du CST commun au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code Général de la Fonction Publique sont de :

- 130 agents, 93 Femmes - 37 hommes
- Soit 71,54 % femmes
- soit 28,46 % hommes

Par ailleurs, Madame Le Maire rappelle que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre trois à cinq représentants.
Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de définir la composition du comité social territorial.

Sur le rapport de Madame Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1

- **De fixer à 5 sièges**, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **De fixer à 5 sièges,** le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2

- **D'acter** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

- **De transmettre** pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

- **D'inscrire** au budget les dépenses y afférentes.

- **De prendre** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Trégueux, le 21 mai 2026

La secrétaire de séance,

Mme Isabelle HERVÉ

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR